

## AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-008

Par la présente, Avis-vous est donné par le soussigné directeur général par intérim de la Municipalité de Canton de Low, qu'à la séance ordinaire du 2 mai, 2022, suite à l'adoption du Projet de Loi 49, de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, la municipalité doit remplacer le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et que le conseil adoptera le règlement 2022-008 qui remplace le Règlement numéro 01-2022 portant sur le

### ***Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.***

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité de Canton de Low au 4A chemin d'Amour durant les heures d'ouverture soit du lundi au vendredi entre 8H00 à midi et de 13H00 à 16H00.

Donné à Low, ce 22 avril 2022,

A handwritten signature in black ink, reading "Pierre Vaillancourt". The signature is written in a cursive style with a prominent flourish at the end.

Directeur général par intérim

---